REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

**A/2081/2012** **ATAS/179/2013**

# COUR DE JUSTICE

## Chambre des assurances sociales

## Arrêt du 20 février 2013

**5ème Chambre**

En la cause

Monsieur B_____, domicilié à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MOURO Manuel — recourant

contre

SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, 6002 LUCERNE — intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 5 juin 2012 de la Caisse nationale suisse en cas d'accident (SUVA);

Vu le recours déposé le 6 juillet 2012;

Attendu que le recourant retire son recours, par courrier du 6 février 2013 de son mandataire;

Qu'il convient d'en prendre acte;

**PAR CES MOTIFS,**
**LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière | La Présidente :

Laure GONDRAND | Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le